



**TÉMOIN OU VICTIME
D'UNE URGENCE EN MER ?**

CONTACTEZ LE



196

Numéro gratuit - 24h/24



**Le vêtement
à flottabilité intégrée
SAUVE LA VIE !**



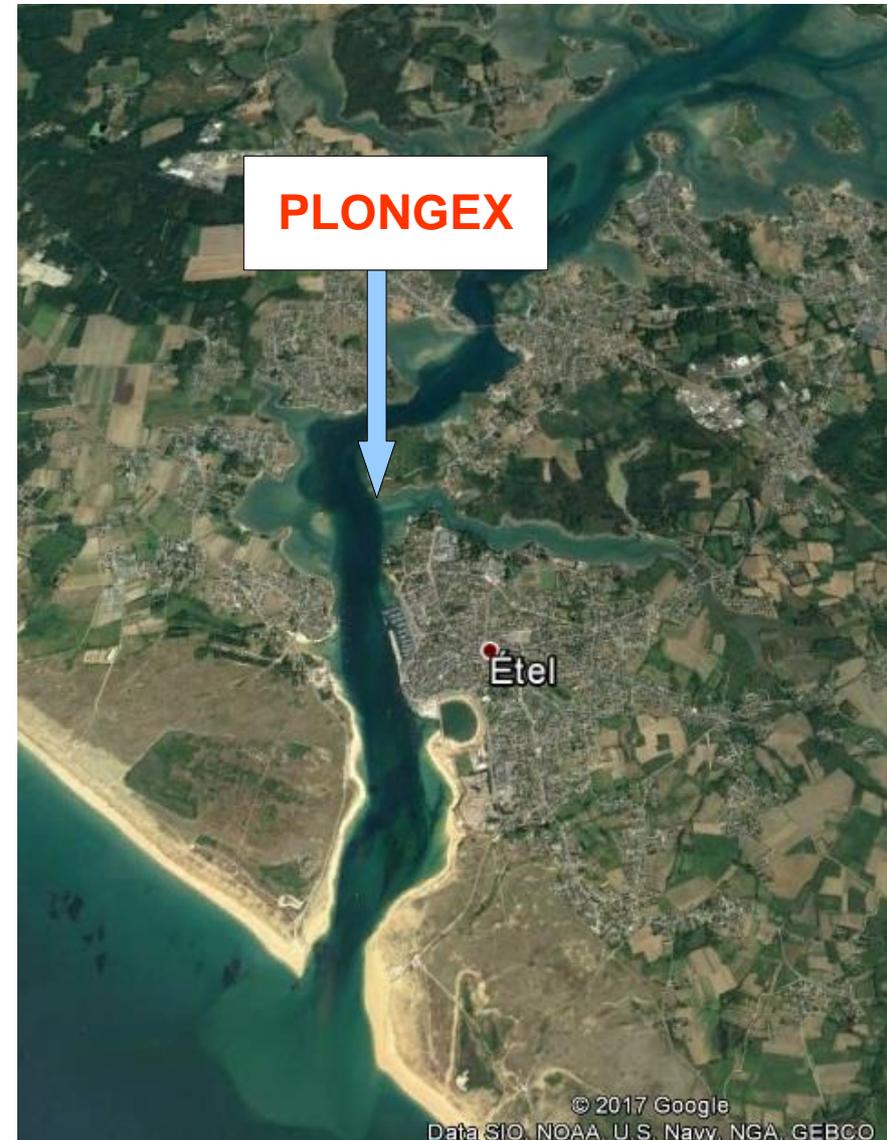
**100 % des personnes
portant un vêtement
à flottabilité intégrée
ont été secourues**



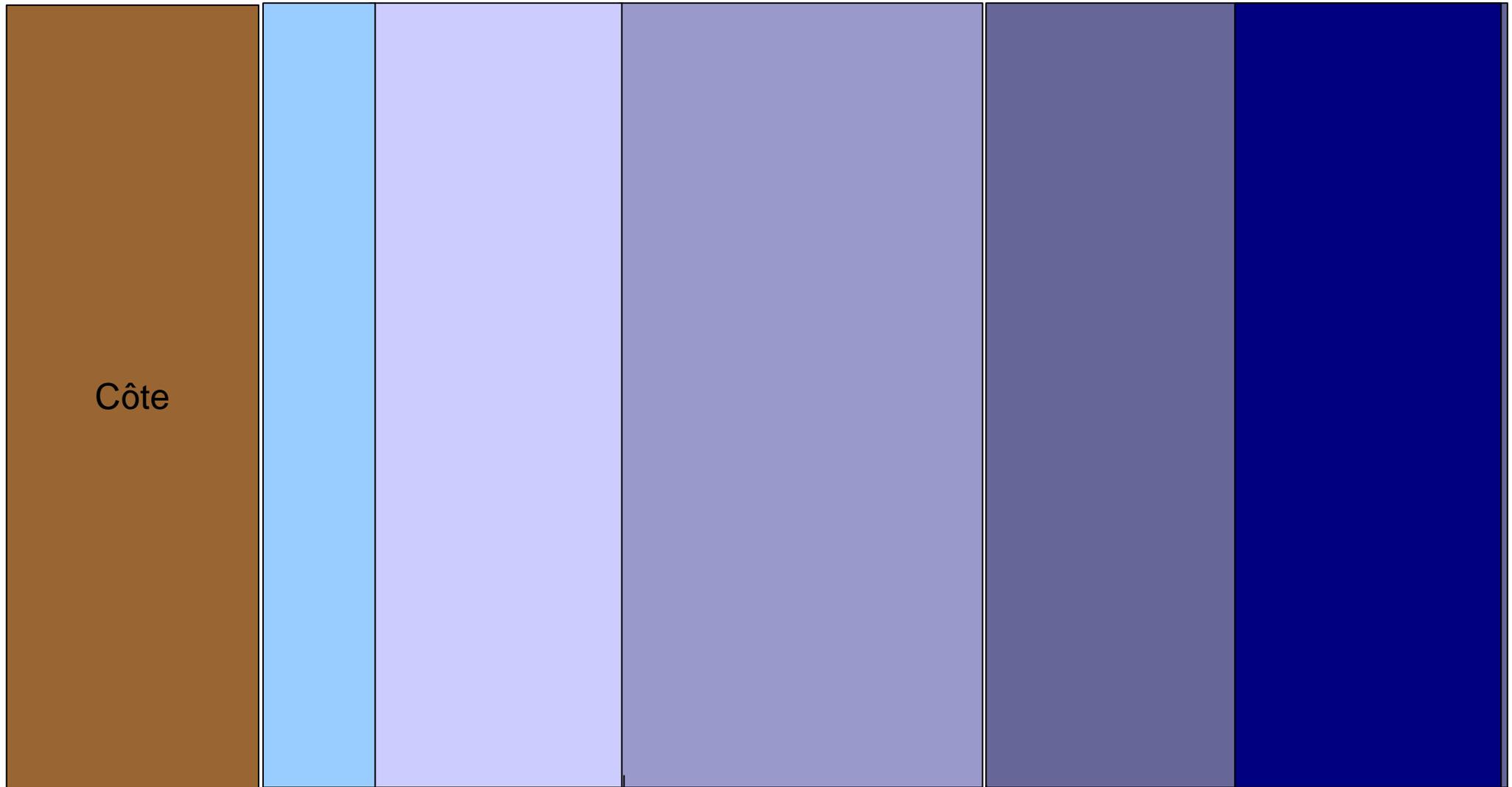
5 315
opérations de secours
ont été menées en 2017



- 1-Les zones d'évolution
- 2-le matériel de sécurité
- 3-le registre de vérification spéciale
- 4-informations générales
 - navires
 - marins



Les règles de navigation



Côte

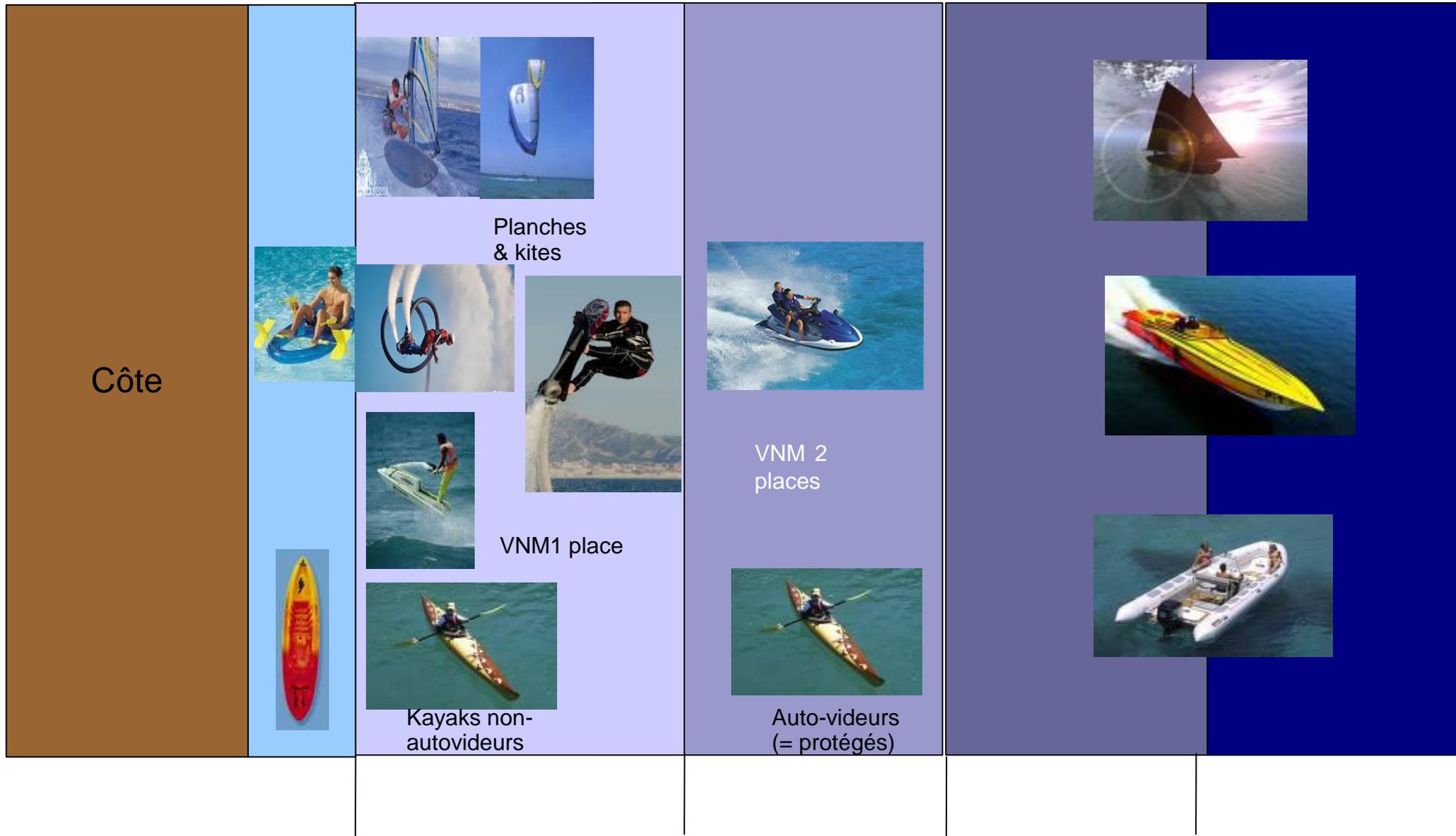
300 m /
côte

2 milles
d'un abri

6 milles
d'un abri

60 milles
d'un abri

Les règles de navigation



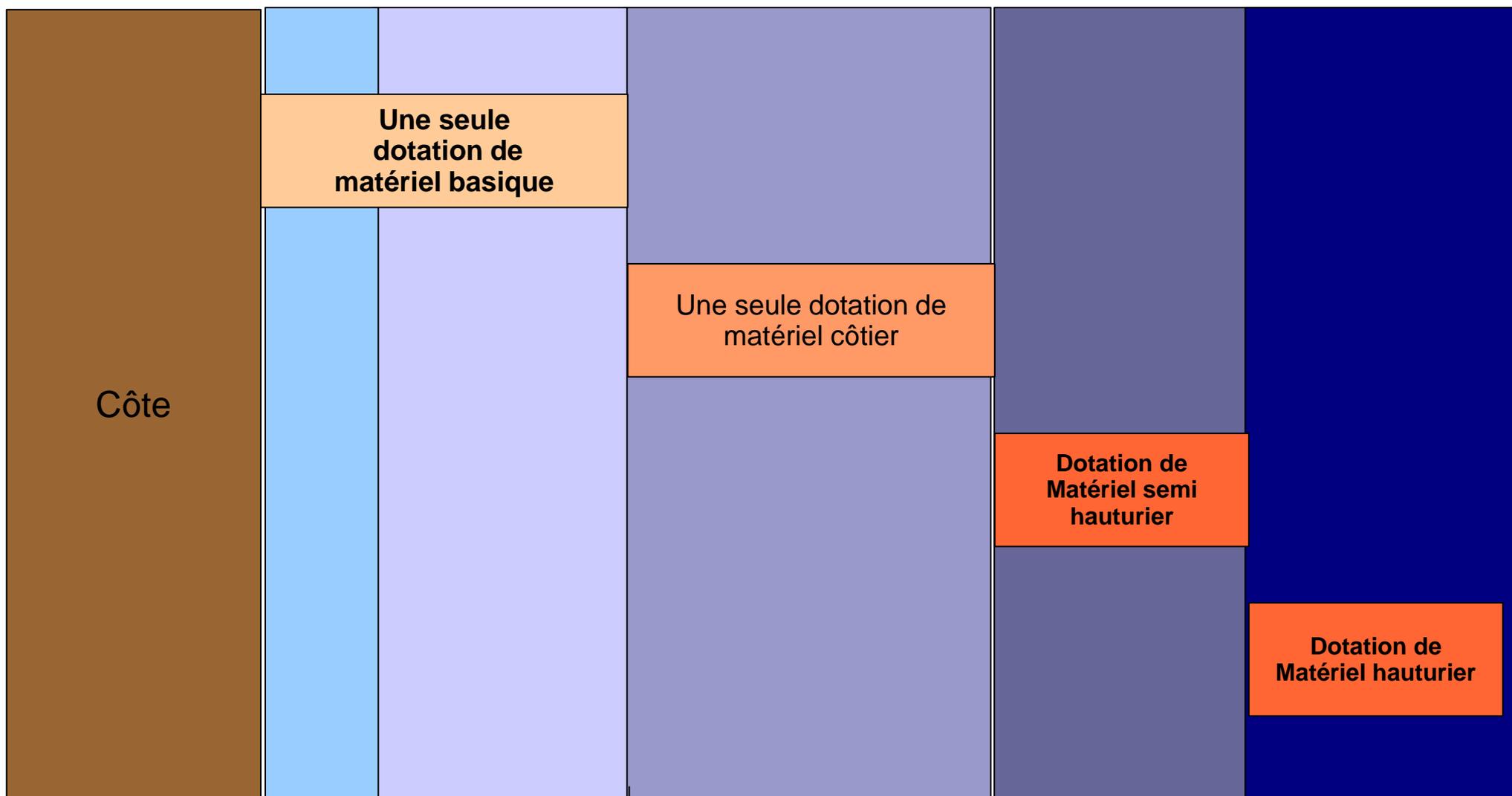
300 m / côte

2 milles d'un abri

6 milles d'un abri

60 milles d'un abri

Les règles de navigation



Côte

Une seule
dotation de
matériel basique

Une seule dotation de
matériel côtier

Dotation de
Matériel semi
hauturier

Dotation de
Matériel hauturier

300 m /
côte

2 milles
d'un abri

6 milles
d'un abri

60 milles
d'un abri

Avancées concernant le matériel de sécurité

Le dispositif de repérage et d'assistance pour personne tombée à la mer

Basique

Côtier

Hauturier

Pas obligatoire



L'équipement individuel de flottabilité

Basique



Aides à la flottabilité 50 N
100 N pour les enfants de – 30 kg

Côtier



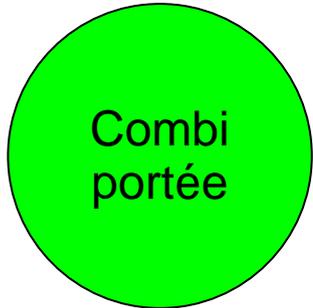
Gilets de sauvetage 100 N
Sauf kayak : 50 N

Hauturier



Brassières de sauvetage 150 N

L'équipement individuel de flottabilité



Principe d'équivalence :

1 combinaison de protection portée

vaut

1 meilleur équipement rangé dans
les coffres

L'équipement individuel de flottabilité

Basique

Combi portée



Protection thermique portée, flottabilité positive quelconque

Côtier

Combi portée



Combinaison avec flottabilité 50 N intrinsèque ou ajoutée

Hauturier

Combi portée



Combinaison d'immersion 96/98 CE

Avancées concernant le matériel de sécurité
L'équipement individuel de flottabilité

H à la
mer

Principe d'équivalence :

1 équipement porté
avec moyen lumineux

vaut

1 bouée de sauvetage + feu à
retournement

La dotation pour l'homme à la mer

Côtier

Basique

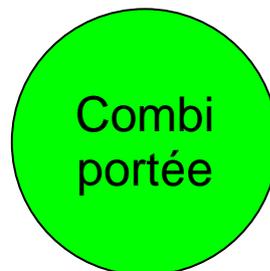


=



Avancées concernant le matériel de sécurité

Les deux principes d'équivalence

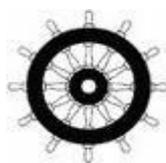


peuvent s'additionner

Depuis le 1er janvier 2017 VHF ASN obligatoire

La VHF / ASN

Semi-hauturier
Hauturier





Cas d'un semi-rigide

Basique



Aides à la flottabilité 50 N

036 Nord.Ecl. - VNF



Ecope si pas de pompe d'origine



Moyen lumineux

Ancre-parachute



Extincteur si $P > 120$ kW, ou voir préconisations constructeur



Moyen de remorquage



Cas d'une vedette de 8 m

Côtier



3 feux à main



Compas ISO 613,
ou ISO 10316 ou ISO
14227 ;



Moyen de
repérage
lumineux



Gilets de
sauvetage 100 N



Mouillage
complet



Extincteur machine +
aménagements
(cuisine)

1000 Mod. Ext. - VM



Dispositif repérage +
assistance HLM



Moyen de remorquage



Cas d'un voilier

Semi Hauturier





Cas pour un voilier

Hauturier



Le régime des annexes

Au sens de la réglementation :

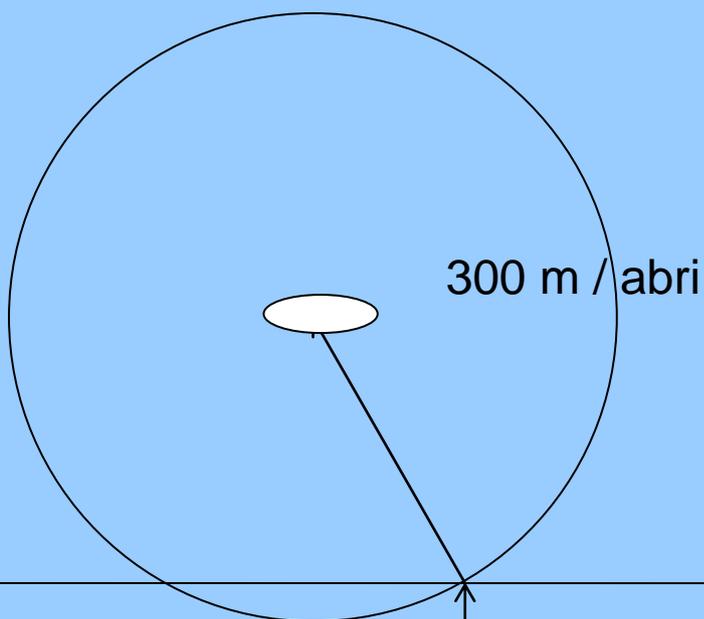
Embarcation utilisée à des fins de servitude depuis la terre ou à partir d'un navire porteur

Si la taille de l'embarcation dépasse les critères des engins de plage (2,5 mètres), elle est soumise au régime général, même si elle sert d'embarcation de servitude à un navire plus gros.

Le navire porteur est considéré comme un abri

Le régime des annexes

LIMITE DE NAVIGATION : 300 m / abri, le navire porteur étant considéré comme un abri.



SECURITE: équipement de flottabilité + moyen lumineux au delà de 300 m/ côte

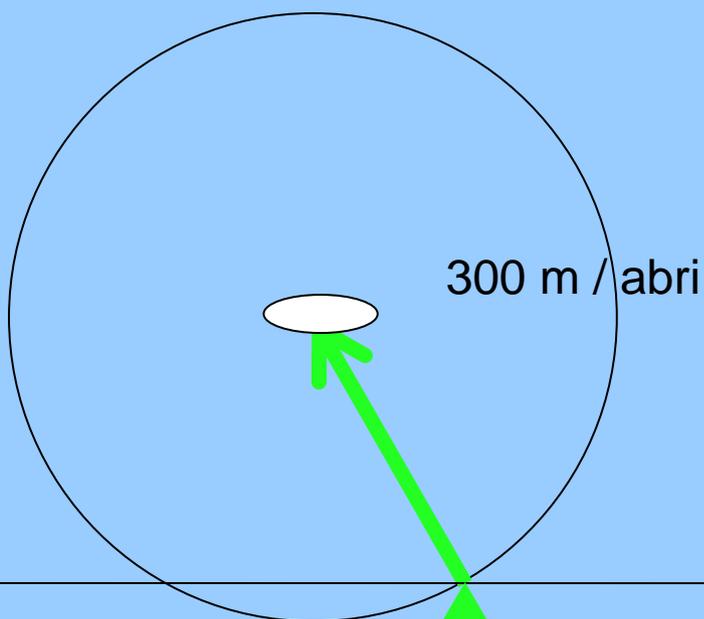


SECURITE: rien à - 300 m / côte

Côte

Le régime des annexes

LIMITE DE NAVIGATION : 300 m / abri, le navire porteur étant considéré comme un abri.



SECURITE: équipement de flottabilité + moyen lumineux au delà de 300 m/ côte



300 m / côte

SECURITE: rien à - 300 m / côte

Côte

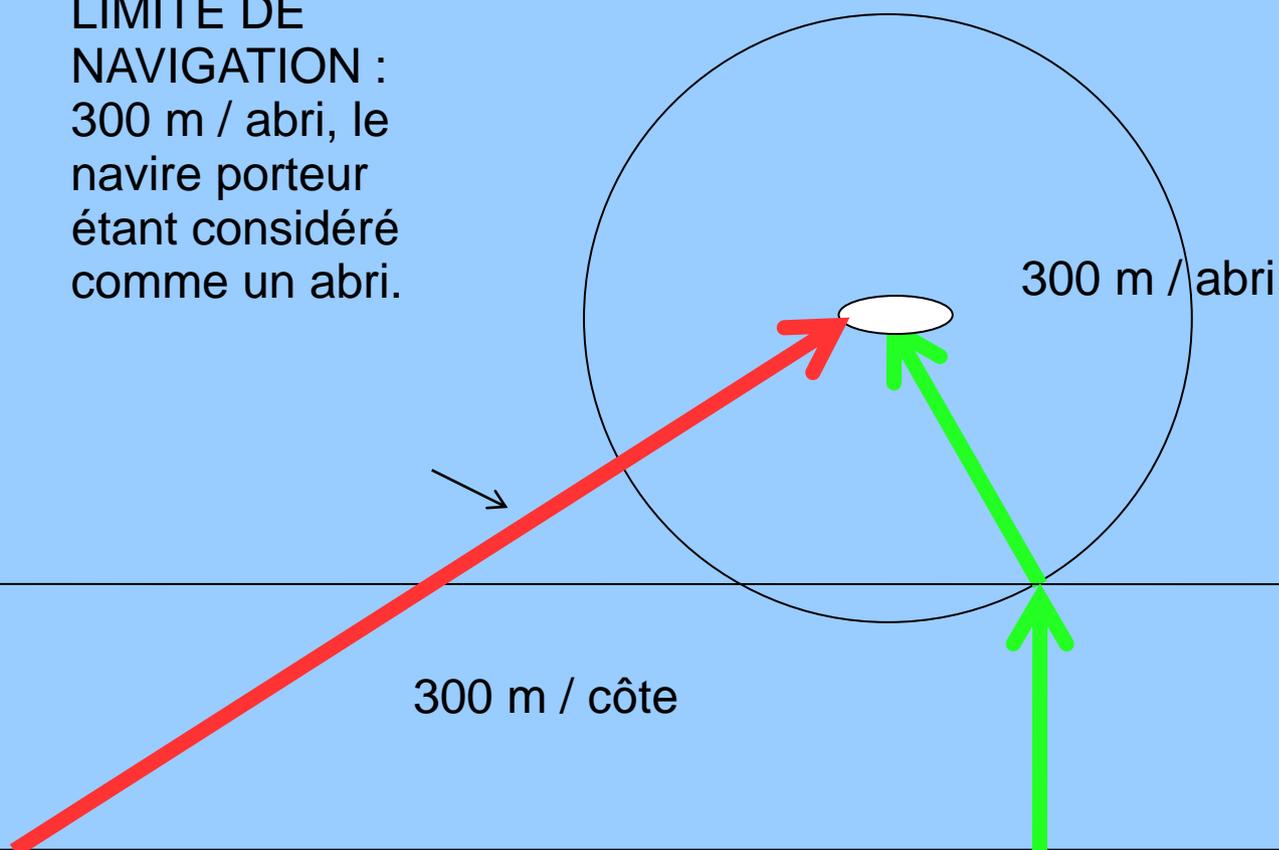
Le régime des annexes

LIMITE DE NAVIGATION :
300 m / abri, le navire porteur étant considéré comme un abri.

SECURITE:
équipement de flottabilité +
moyen lumineux
au delà de 300 m /
côte



SECURITE: rien
à - 300 m / côte



Côte

LE REGISTRE DE VERIFICATION SPECIALE

- La division 240 prévoit pour tous les navires de formation un registre de vérification spéciale
- Cela concerne :
 - Chaque navire utilisé par un établissement APS
 - Les bateaux école
 - Les navires proposés à la location
 - Obligatoire à bord pour les habitables

LE REGISTRE DE VERIFICATION SPECIALE

- Les obligations :

- Utiliser le formulaire de l'annexe 240-A.4.

- La division 240 est en ligne sur le site des services de l'Etat dans le Morbihan la DDTM 56 :

- www.Morbihan.gouv.fr

- Un formulaire, même simplifié, par navire

- Une signature au moins une fois par an sur chaque formulaire par le responsable de base

Informations générales

- Navires :

- Tous les navires de plus de 2,5 mètres doivent être immatriculés

- Tous les navires de plus de 2,5 mètres doivent disposer d'une plaque signalétique (nom de la série, catégorie de conception, charge maximal et nombre maximal de personnes, marquage CE)

- Tous les navires de plus de 2,5 mètres doivent avoir une marque externe (numéro d'immatriculation avec lettrage d'au moins 1 cm)

Informations générales

- Marins :
 - Pour l'utilisation d'un VHF de moins de 6 watts dans les eaux territoriales, le CRR n'est plus obligatoire.
 - Emport d'une VHF obligatoire dans le cadre des activités plongée sous-marine.
 - Copie de la carte de circulation et du permis obligatoire à bord.





**TÉMOIN OU VICTIME
D'UNE URGENCE EN MER ?**

CONTACTEZ LE



196

Numéro gratuit - 24h/24



**Le vêtement
à flottabilité intégrée
SAUVE LA VIE !**



**100 % des
portant un
à flottabilité
ont été s**



5 315
opérations de secours
on été menées en 2017

